

Initiatives ministérielles

M. Vic Althouse (Mackenzie): Je voudrais aussi faire quelques observations sur les motions dont la Chambre est actuellement saisie, soit les motions n^{os} 4, 10 et 12.

Ces motions concernent essentiellement deux questions, dont celle de savoir si les personnes auxquelles la Société du crédit agricole consent des prêts, aux termes de la Loi sur la Société du crédit agricole, doivent être des citoyens canadiens ou des personnes résidant au Canada, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'autre question consiste à savoir s'il devrait y avoir un comité de révision chargé de revoir les décisions prises par la Société du crédit agricole; ce comité n'aurait pas le pouvoir de les modifier, mais il pourrait les examiner, peut-être les publiciser davantage et vérifier si des erreurs ont été commises.

• (1200)

En premier lieu, j'estime excellent l'amendement exigeant que la Société n'octroie des prêts ou des garanties de prêts qu'à des personnes résidant au Canada, au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, ou à des citoyens canadiens.

Je sais que cela contrevient à certaines dispositions que le gouvernement a négociées dans l'accord de libre-échange nord-américain. Je sais qu'une disposition de l'accord précise que les mesures législatives à venir ne doivent pas permettre ce genre de situation, et que les signataires se sont engagés à s'y conformer.

Comme nous n'avons pas encore approuvé l'accord, j'estime toutefois essentiel d'expliquer pourquoi cette exigence est nécessaire pour les prêts consentis à des personnes vivant dans les régions rurales canadiennes. Elle est particulièrement importante, parce que cette loi concerne les prêts et services financiers destinés aux entreprises des régions rurales canadiennes. Il n'est pas fait mention des entreprises internationales, des multinationales. Il est question des entreprises qui seront dans les régions rurales canadiennes, des entreprises qui tiennent à rester ici.

À mon avis, en précisant que l'aide, les prêts et la propriété des exploitations agricoles seront accordés à des gens qui sont des citoyens canadiens ou qui veulent le devenir, on a recours à un outil de développement très ancien, fort respectable et efficace, utilisé pendant des siècles pour assurer la survie des collectivités rurales. Établir un modèle de développement qui serait différent ne serait pas conforme à l'objectif du projet de loi, qui semble être de permettre le développement d'entreprises en milieu rural.

Même si notre histoire est relativement courte, il y a eu, au Canada, certains cas où le principe des terres appartenant à la collectivité n'a pas été respecté. Au milieu du XIX^e siècle, à l'Île-du-Prince-Édouard, la plupart des terres et des exploitations agricoles appartenaient à des propriétaires qui ne résidaient pas au Canada; des Anglais et des Irlandais étaient propriétaires de la majeure partie des terres. Il y a finalement eu une sorte de révolte des agriculteurs qui résidaient dans l'île et qui devaient envoyer outre-mer une part de plus en plus grande de leurs revenus. Ils ont fini par refuser de le faire. Depuis ce temps, simplement en raison de cette histoire qui date de plus de 100 ans, il existe, à l'Île-du-Prince-Édouard, des exigences concernant le statut de résident, et la taille des exploitations qui peuvent appartenir à des sociétés est limitée.

Lors du développement de ma région, à savoir l'ouest du Canada, les intéressés devaient avoir demandé le statut de résident avant de pouvoir posséder une ferme. Mes ancêtres sont venus d'Europe et d'autres sont arrivés des États-Unis, mais tous ont dû signer et jurer qu'ils allaient demeurer des résidents du Canada et qu'ils avaient l'intention de devenir des citoyens de ce pays, avant de se voir accorder le droit d'acheter un terrain.

Il existe une tradition longue et honorable quant à la façon de faire les choses au Canada rural. Le fait que le gouvernement évite cette question dans la nouvelle mesure législative, en n'incluant pas une disposition qui se trouvait dans l'ancienne loi, révèle une intention de sa part de modifier les règles quant au genre de développement qui doit avoir cours dans les collectivités rurales.

• (1205)

J'ai vu la disposition de l'accord de libre-échange nord-américain qui dit que les investisseurs ne seront plus tenus d'être des citoyens canadiens. Cette règle convient peut-être aux très importants investisseurs, mais à la suite des amendements apportés ce matin, la mesure législative vise les petites et moyennes entreprises.

Nous n'avons pas besoin de multinationales qui viendraient prendre ce qui est susceptible de leur faire réaliser rapidement des profits simplement parce que la Société du crédit agricole pourrait leur prêter de l'argent en vertu de cette proposition; en outre, comme il ne s'agit pas uniquement de prêts mais aussi de garanties de prêt, cet aspect devient important.

La question de la révision des décisions relatives aux prêts intervient aussi, étant donné qu'il est important, au moment de prendre des décisions d'ordre financier, de pouvoir obtenir une deuxième opinion. L'ancienne Loi sur le crédit agricole incluait un tel mécanisme de révi-